

Paroles d'accompagnés

Agnès VOISIN

Directrice de l'Association Villeurbannaise pour le Droit au Logement (AVDL).

Paroles issues d'un travail de recherche effectué en 2004, et du groupe de demandeurs de mutation de logement qui se réunit à l'AVDL.

La loi pour le logement des personnes défavorisées du 31 mai 1990 regroupe un certain nombre de dispositions en faveur du droit au logement des plus démunis, ce terme englobant « toute personne éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence ».
Elle prévoit le financement de l'Accompagnement Social Lié au Logement.

Dans le Rhône, une Charte de l'ASLL¹ a été élaborée conjointement par les pouvoirs publics et les associations afin de fixer un cadre et définir les missions des différents acteurs. L'objectif visé est l'insertion par le logement ; l'accompagnement doit permettre au demandeur de logement d'accéder à un logement autonome correspondant à ses besoins, de se l'approprier et de s'y maintenir dans de bonnes conditions.

Pour notre Association, l'ASLL est un outil qui permet de défendre « le droit au logement pour tous sans discrimination »². Accompagner, c'est être avec, cheminer avec, faire avec, dans un côté à côté qui ne relève pas de l'assistance. Il y a dans le terme d'accompagnement la notion de réciprocité qui implique la notion de libre adhésion. Chaque accompagnement est différent et s'appuie sur les potentialités des personnes accompagnées, y compris pour travailler sur leurs difficultés ; l'accompagnateur doit permettre à l'accompagné d'arriver à une gestion autonome et responsable de son logement, même si cela peut parfois passer par un court temps d'assistance lorsque la personne est en trop grande difficulté ou en souffrance.

En 2000, une évaluation de cette mesure dans le Rhône³ a montré que les bénéficiaires en avaient une perception globalement très positive ; ils reconnaissent la compétence des

intervenants (connaissance de l'offre, des réseaux, des outils et des fonctionnements institutionnels) et surtout la qualité de la médiation assurée par les accompagnateurs.

Nous avons interrogé des usagers de l'AVDL sur leur perception de l'accompagnement. Les personnes qui se sentaient seules dans leur recherche ont trouvé un appui dont elles apprécient la régularité : « elle m'appelait régulièrement » ; « j'allais à tous les rendez-vous » ; « je viens souvent » ; « on est en contact permanent ».

L'accompagnement est bien perçu comme une démarche qui s'inscrit dans le temps : « De démarches en démarches, ça redonne la pêche, ça rend l'attente positive ; au début on a tendance à attendre des miracles, puis on se rend compte de l'évolution même si parfois on trouve que ça va trop lentement ». « C'est comme un puzzle qui se remet en ordre, tout s'enchaîne, on voit ce qu'il faut faire ». « L'accompagnement social c'est une aide efficace, une aide sociale pour les personnes qui n'ont pas de pouvoir ; ça ouvre les portes, c'est un plus ».

Le principe de réciprocité qui sous-tend l'ASLL est compris par certains : « Bon moi à côté, je bougeais, je relançais mes demandes toute seule, je rappelais Mme A ; c'est pas elle, je lui dis voilà, je cherche un logement et j'attendais son coup de fil ». « On se complète, nous on doit bouger mais au moins on sait ce qu'on a à faire ». « J'ai appris à faire des choses, à me battre dans la vie ; maintenant je sais que je peux y arriver ». « Je me sens plus responsable, je transmets à mes enfants ce que j'ai appris ».

L'appui technique dans les démarches, la reconnaissance et le soutien, voire le réconfort moral, sont particulièrement appréciés : « Je me suis dit heureusement qu'il y a eu l'accompagnement ; ça apporte un soutien moral, c'est important

quand on est à la recherche d'un logement d'être motivée psychologiquement ». « C'est plus qu'un soutien technique, c'est un soutien technique et moral, et quand on a les deux, ça fait du bien ; on se dit il y a quelqu'un qui pense à nous, on voit qu'on prend soin de vous ». « Ça aide à tenir le coup, ça joue sur le moral ; de temps en temps on perd l'espoir, l'accompagnement permet de se remotiver ». « Je me sentais rejetée par la société, le logement joue sur tout, j'étais stigmatisée par mon nom ; avec l'association je me suis sentie reconnue et soutenue ».

Beaucoup de personnes relogées sont persuadées que, sans cette mesure, elles n'auraient pas eu la proposition de logement. « Je n'aurais pas eu l'aide d'une personne, je n'aurais rien eu, je crois que je serais encore en train d'attendre ; ça me rassurait de savoir qu'une personne m'aidait à côté ». « Je crois que sans l'association, j'y serais pas arrivée ». « Je m'en souviendrai tout le temps, j'étais pas abandonnée ; on n'oublie pas les gens qui vous ont appuyé parce que je serai encore en train de demander ». « Je suis arrivée avec des tonnes de problèmes, ça m'a permis de voir la lumière ».

Mais l'unanimité (ou presque) dans la reconnaissance ne doit pas nous empêcher d'entendre le regret d'une certaine dépendance : « On avait quand même des réponses quoi, par les HLM... Ils lui répondaient, si elle posait des questions, ils lui répondaient » (sous-entendu ils ne me répondaient pas à moi). Une personne évoque la fois où le bailleur lui a reproché de téléphoner : « C'est pas la peine de téléphoner, il y a déjà votre association qui a téléphoné pour vous ; je dis : oui d'accord, mais bon, l'association a téléphoné pour moi, ça m'empêche pas de téléphoner aussi, je suis autonome ». Dans le contexte de pénurie de logement actuel, de nombreuses questions se posent aujourd'hui aux accompagnateurs.

(suite page 7)

Relation d'accompagnement et relation tutélaire (suite)

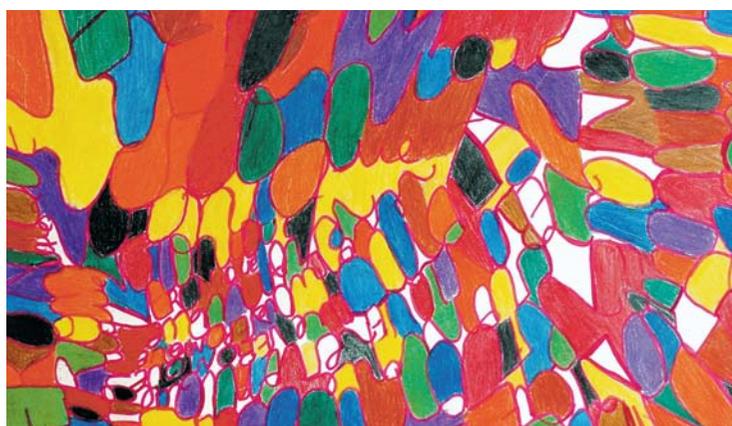
⁴ L'enquête empirique en cours est menée dans le cadre d'un travail de thèse et s'appuie sur des observations de relations tutélaires et la réalisation d'une cinquantaine d'entretiens avec des majeurs protégés.

de donner des points de repère à partir d'une enquête empirique⁴ qui permet d'analyser comment cette difficulté est investie. Les premiers résultats montrent que les relations tutélaires portent un sens mais qui n'est pas défini préalablement par l'institution. En n'imposant aucune visée, elle laisse la liberté au majeur protégé de donner sens à la relation. Les limitations que cette relation implique sont éprouvées, parfois

contournées. Mais la relation instaurée donne une prise aux majeurs protégés pour provoquer et s'inscrire dans une dynamique dont ils orientent le sens.

Il apparaît donc que l'absence de visée de la relation tutélaire est l'envers de la force d'obligation qu'elle tire de l'autorité judiciaire. Cette spécificité caractérise le dispositif de tutelle simultanément comme institution forte liée à l'autorité

judiciaire instaurant paradoxalement une pratique potentiellement souple de la relation tutélaire. En ne se posant pas le problème de l'adhésion ou du refus du majeur protégé, la relation tutélaire explicite d'une part le fait que l'adhésion de la personne accompagnée est une condition de possibilité de toute forme de relation d'accompagnement, condition en pratique rarement explicitée et souvent transgressée ; d'autre part, elle prépare les relations d'accompagnement en permettant, par son caractère inconditionné, aux majeurs protégés d'investir librement le sens d'une relation dont l'existence leur est explicitement imposée. Cette caractéristique donne à la relation tutélaire une position paradoxale : mesure préparatoire à l'investissement d'autres formes de relation, elle doit demeurer dans le même temps un recours ultime en raison du coût qu'elle implique en termes de droits de l'individu. ■



Paroles d'accompagnés (suite)

En amont, il faut interroger la production de logements sociaux : comment et pourquoi accompagner lorsqu'il n'y a pas ou trop peu de logements adaptés aux besoins ? Comment fait-on de l'ASLL au non-logement ? Comment gère-t-on dès lors l'ASLL à durée indéterminée ? La pénurie conduit en effet les acteurs publics⁴ à orienter les demandeurs vers les associations, même s'ils n'ont pas besoin d'un tel service. A défaut d'un logement, on vous propose un accompagnement ! Nous constatons un allongement de la durée de l'accompagnement du fait même de l'absence de solution, ainsi que la stigmatisation des publics et leur mise en concurrence sur le marché du logement. Certaines catégories de ménages (femmes

seules avec enfants, bénéficiaires du RMI, étrangers ou d'origine étrangère, jeunes, ménages hébergés, personnes ayant des problèmes de santé mentale) font souvent l'objet d'a priori, voire de suspicion, entraînant un recours quasi systématique à cette mesure d'accompagnement. Les bailleurs demandent aux associations une garantie sociale au regard du « *risque comportemental* » du locataire. Le référent logement serait volontiers perçu comme un référent à vie, mais aussi pour tous types de problèmes de comportement rencontrés par le ménage.

Par ailleurs, la mise en place d'un cahier des charges en 2005 veut faire de l'ASLL une mesure prescrite ; cela remet en cause la souplesse du fonctionnement

actuel, la liberté du demandeur et de l'accompagnateur, ainsi que le principe d'anonymat. Nous y voyons deux risques : celui d'instrumentaliser un peu plus les associations dans un rôle de prestataire de service et celui de faire des personnes de simples bénéficiaires et non des acteurs.

L'accompagnement est un outil au service des ménages pour défendre leur droit au logement ; il est reconnu comme tel par les bénéficiaires. Il doit donc être utilisé à sa juste place, complémentaire de tout ce qui fait la politique logement (production, attributions, peuplement, gestion locative), complémentaire également d'autres types d'interventions sanitaires et sociales. ■

⁴ Réservataires de logements sociaux, bailleurs, travailleurs sociaux...